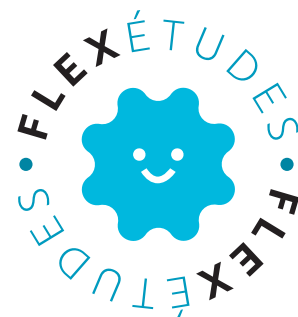


GUIDE
DES

STATUTS PARTICULIERS



CATÉGORIES, DÉFINITIONS ET AMÉNAGEMENTS
(SALARIAT, AIDE À UN PROCHE, ARTISTE
DE HAUT NIVEAU, POMPIER ET MILITAIRE...)

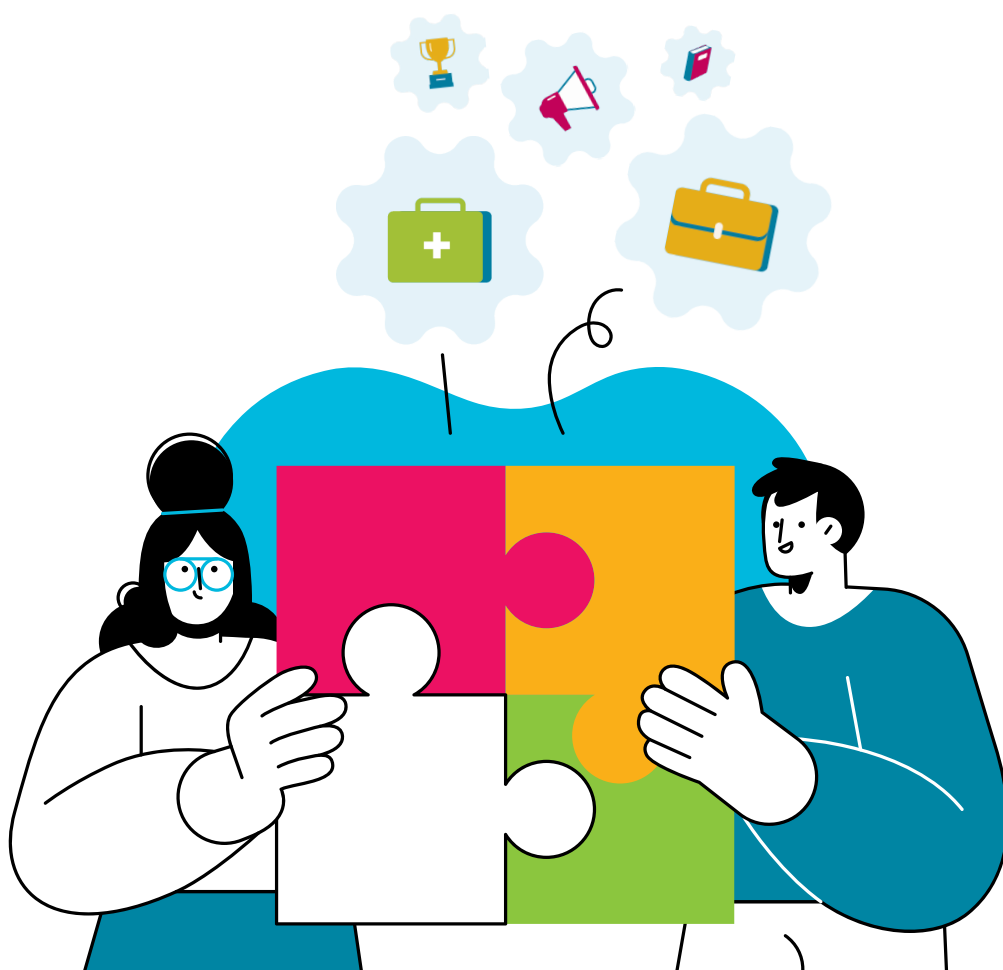


Table des matières

SOURCES & RÉFÉRENCES	4
Pour les descriptifs & les publics concernés	4
La réglementation	4
LES STATUTS PARTICULIERS	5
Étudiantes et étudiants avec des responsabilités professionnelles	5
Étudiantes et étudiants engagés dans des missions sportives ou artistiques	6
Étudiantes et étudiants avec des mandats et des engagements	6
Étudiantes et étudiants avec des responsabilités familiales ou personnelles spécifiques	7
Étudiantes et étudiants avec des parcours académiques particuliers	8
LES TYPES D'AMÉNAGEMENTS	9
Flexibilité dans le calendrier	9
Flexibilité de parcours	9
Flexibilité dans l'évaluation	10
Flexibilité dans la reconnaissance des acquis et l'attribution de crédits	11
PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE	12
MISE EN PLACE DES AMÉNAGEMENTS	12

Sources & références

Pour les descriptifs & les publics concernés

Régimes spéciaux d'études (RSE) sur Étudiant.gouv :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

La réglementation

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028543525

Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

<http://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038865086/>

Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2206041C.htm>

Les statuts particuliers



Étudiantes et étudiants avec des responsabilités professionnelles

> Salariés

Étudiante ou étudiant justifiant d'une activité professionnelle salariée couvrant toute l'année universitaire, avec un contrat de travail de plus de 150 heures sur 90 jours ou 600 heures par an. Il doit attester de son activité par un contrat de travail et des fiches de paie.

> Entrepreneurs

Étudiante ou étudiant autoentrepreneur ayant déclaré leur activité à l'URSSAF et transmettant régulièrement son chiffre d'affaires, pour la durée de l'année universitaire.

> En Service Civique

Étudiante ou étudiant de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans en situation de handicap) engagé dans le service civique conformément à la législation en vigueur.

> Pompiers volontaires

Étudiante ou étudiant engagé comme sapeurs-pompiers volontaires selon les dispositions de l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure.

> Engagés dans la réserve opérationnelle militaire ou en volontariat militaire

Étudiante ou étudiant participant à des activités militaires dans la réserve opérationnelle ou en engagement volontaire dans les armées, selon les articles pertinents du code du service national et de la défense.



Étudiantes et étudiants engagés dans des missions sportives ou artistiques

> Sportifs Universitaires Excellence

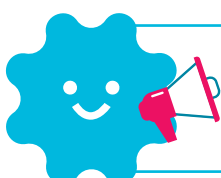
Étudiante ou étudiant inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau dans les catégories Élite, Senior, Relève, Reconversion, ou Espoirs, Collectifs nationaux, ou pratiquant leur activité sportive dans un cadre professionnel, et/ou participant à des compétitions de niveau international reconnues par leur fédération.

> Sportif de Haut Niveau Universitaire

Étudiante ou étudiant sportif dit de "bon niveau" avec des exigences spécifiques d'entraînement et de compétition justifiant des aménagements académiques (sur appréciation de la commission des sports de haut niveau de l'université).

> Artistes de Haut Niveau

Étudiante ou étudiant pratiquant à un niveau professionnel dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma ou du design, indépendamment de leur cursus académique, et reconnu par la commission Artistes de Haut Niveau.



Étudiantes et étudiants avec des mandats et des engagements

> Ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiante ou étudiant exerçant des fonctions bénévoles (présidente/président, secrétaire, trésorière/trésorier, etc.) au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou inscrite au registre des associations.

> Élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur

Étudiante ou étudiant exerçant des mandats d'élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur, représentant une organisation étudiante conforme aux réglementations associatives.

> **Élus dans les Crous**

Étudiante ou étudiant qui est élu dans les conseils d'administration des Crous (Centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires) pour représenter les intérêts des Étudiantes et Étudiant, conformément à la réglementation en vigueur.

> **Titulaires d'un mandat électoral**

Étudiante ou étudiant élu dans le cadre d'un mandat électoral (conseils municipaux, régionaux, parlement, etc.).



Étudiantes et étudiants avec des responsabilités familiales ou personnelles spécifiques

> **En situation de grossesse**

Étudiante enceinte bénéficiant d'aménagements particuliers pendant sa grossesse pour concilier ses études avec les impératifs de santé et de maternité, conformément aux dispositions légales et aux règlements universitaires.

> **Chargés de famille**

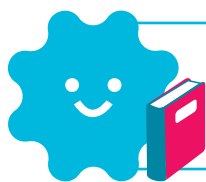
Étudiante ou étudiant ayant la charge d'une ou plusieurs personnes à leur domicile (enfants, proches nécessitant une assistance).

> **Aidants**

Étudiante ou étudiant considéré comme proche aidant (au sens de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement). Le statut d'étudiant aidant est accordé, après une étude de la situation de santé de la personne aidée par le Centre de Santé Universitaire, par une commission spécifique, mise en place par la Mission Handicap, si :

- L'étudiante ou étudiant vient en aide, de manière régulière et fréquente, à un membre de son entourage proche qui est en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel.
- Le proche aidé peut être : une personne de la famille de l'étudiant (père, mère, grand-père, grand-mère, frère, soeur, conjoint, enfant, etc.) ou son concubin ou son partenaire de PACS ou une personne avec laquelle il entretient des liens étroits et stables.

-
- > En situation d'handicap** Étudiante ou étudiant déclarant être en situation de handicap auprès de la Mission Handicap, ses besoins spécifiques faisant l'objet de préconisations à la suite d'une visite au Centre de Santé Universitaire. Constitue un handicap (au sens de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
-
- > En limitation temporaire d'aptitude** Étudiante ou étudiant qui, en raison d'un accident, d'une maladie ou d'un souci de santé est temporairement limité-e dans ses aptitudes pour passer ses examens.
-



Étudiantes et étudiants avec des parcours académiques particuliers

-
- > Demandeur de césure** Étudiante ou étudiant suspendant temporairement ses études dans le cadre d'une formation initiale pour acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, encadrés ou non par un organisme d'accueil (Art.L611-12, articles D611-13 et suivants du code de l'éducation).
-
- > Engagés dans plusieurs cursus** Étudiante ou étudiant inscrit simultanément dans plusieurs cursus d'enseignement supérieur.
-
- > Détenus** Étudiante ou étudiant incarcéré· suivant des études universitaires depuis un établissement pénitentiaire.
-

Les types d'aménagements

Flexibilité dans le calendrier

- > **Groupe TD préférentiel** Attribution de créneaux spécifiques pour les travaux dirigés (TD), souvent en fonction des contraintes de l'étudiant, afin de lui permettre de concilier ses obligations extérieures (travail, engagements sportifs, etc.) avec ses études.

- > **Cours synchrones et asynchrones** Possibilité d'assister aux cours en direct (synchrone) ou d'accéder à des enregistrements de ces cours à un moment de son choix (asynchrone), offrant plus de flexibilité dans l'organisation du temps de travail.

- > **Flexibilité dans les modalités de cours** Adaptation des méthodes d'enseignement (présentiel, distanciel, hybride) et des formats pédagogiques pour s'adapter aux besoins spécifiques des étudiants (utilisation de matériel spécifique).

- > **Flexibilité dans les modalités d'examens** Possibilité d'adapter la nature, le format, ou le calendrier des évaluations en fonction des besoins des étudiants (ex. tiers temps, reformulation du sujet, allongement du temps de composition, salles adaptées, utilisation de matériel spécifique).

Flexibilité de parcours

- > **Dispense d'assiduité** Autorisation pour les étudiants de ne pas suivre certaines heures de cours en présentiel, sous réserve de justifier leur absence par des raisons légitimes et d'assurer le travail en autonomie.

- > **Aménagement des examens** Adaptation des conditions de passage des examens pour les étudiants ayant des convocations sportives ou artistiques (ex. changement de date, adaptation des contrôles continus).

> Accession à des UE de niveau inférieur	Possibilité pour l'étudiant de s'inscrire à des unités d'enseignement de niveau inférieur afin de renforcer certaines compétences ou d'assurer une meilleure progression dans son parcours.
> Tutorat étudiant	Accompagnement personnalisé par un tuteur étudiant pour aider à la gestion du parcours académique et à la réussite des études, en apportant un soutien pédagogique et organisationnel.
> Programme à temps partiel	Réduction du nombre d'unités d'enseignement suivies chaque semestre, permettant à l'étudiant de prolonger la durée de ses études tout en allégeant sa charge de travail.
> Césure	Suspension temporaire des études pour une période déterminée (souvent un ou deux semestres), permettant à l'étudiant de se consacrer à un projet personnel, professionnel ou de stage, avant de reprendre son cursus.
> Accession à des UE de niveau supérieur	Autorisation pour un étudiant de suivre des unités d'enseignement de niveau supérieur à celui dans lequel il est actuellement inscrit, en fonction de ses compétences ou de son parcours personnalisé.
> Programme accéléré	Possibilité de suivre une formation à un rythme plus rapide que le rythme standard, permettant de valider un diplôme en moins de temps que prévu, pour les étudiants particulièrement performants ou disposant d'une grande disponibilité.

Flexibilité dans l'évaluation

> MCC au choix CCI/CT	Les étudiants peuvent choisir entre Contrôle Continu Intégral (CCI), qui consiste en une évaluation tout au long du semestre, ou Contrôle Terminal (CT), qui évalue uniquement à la fin du semestre via un examen final.
---------------------------------	--

Flexibilité dans la reconnaissance des acquis et l'attribution de crédits

- > **Conservation plus que 5 ans des notes acquises** Permet la conservation des notes obtenues pour des UE/ ECUE validées soit supérieures à 10/20 au-delà de la période classique de 5 ans, facilitant la reprise des études après une interruption.
- > **Validation des acquis professionnels / académiques** Reconnaissance des compétences professionnelles ou académiques acquises hors du cadre universitaire permettant à un étudiant de valider certains crédits d'un diplôme sans avoir à suivre les cours correspondants (Neutralisation de la note mais validation de la compétence).

Procédure de délivrance

Les étudiants souhaitant bénéficier d'aménagements pour leurs études et/ou examens doivent effectuer leur demande de statut via l'interface FlexÉtudes, après la rentrée universitaire. La date limite pour postuler est fixée au 15 octobre pour le semestre impair et au 15 février pour le semestre pair.

La validation des demandes est assurée par une entité dédiée, qui comprend les composantes, la mission handicap, la commission des sportifs de haut niveau, ainsi que la commission des artistes de haut niveau.

Le statut peut être délivré pour une année universitaire complète.

Mise en place des aménagements

Une fois leur statut validé, les étudiants sont invités à élaborer un contrat pédagogique individualisé. Ce contrat, défini en concertation avec le responsable de formation, s'appuie sur les options d'aménagement prévues par l'établissement, en fonction des ressources et des modalités pédagogiques disponibles.

Le contrat pédagogique précise les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de l'étudiant tout en garantissant la cohérence des objectifs de formation. Il peut inclure des aménagements tels que précisé plus haut dans le livret.

Ce contrat est établi pour une durée d'un semestre universitaire et sera renouvelé sur démarche volontaire de l'étudiant de l'étudiante au semestre suivant.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

www.univ-cotedazur.fr

